



PREFET DE LA SARTHE

Préfecture de la Sarthe

Secrétariat général

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Bureau de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFÉCTORAL N° DCPAT 2017-0316 du 29 DEC. 2017

Portant renouvellement de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR »

**Le Préfet de la Sarthe
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, et notamment les articles L.212-3 et suivants et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des DREAL ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 03-3393 du 10 juillet 2003 des Préfets de la Sarthe, de Maine et Loire, du Loir et Cher, de l'Indre et Loire, de l'Eure et Loir, de l'Orne et du Loiret fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « LOIR » ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°04/4579 du 8 novembre 2004 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « LOIR » ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2013245-0014 du 29 août 2013 portant renouvellement de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » pour le mandat restant à courir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014324-0003 du 20 novembre 2014 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015023-0006 du 23 janvier 2015 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » - Modification n°1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2015-0063 du 4 juin 2015 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » - Modification n°2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2015-0107 du 20 juillet 2015 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » - Modification n°3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0040 du 8 février 2016 relatif à la mise à jour du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0212 du 16 juin 2016 relatif à la mise à jour du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » - Modification n°1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0227 du 4 juillet 2016 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » - Modification n°4 ;

Considérant les propositions des conseils régionaux, des conseils départementaux, des associations des Maires des départements de la Sarthe, du Maine et Loire, du Loir et Cher, de l'Indre et Loire, de l'Eure et Loir, de l'Orne, et du Parc naturel régional du Perche ;

Considérant les propositions des différentes associations, chambres consulaires et groupements concernés ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations afin d'assurer la représentativité des membres composant la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté interpréfectoral n°2013245-0014 du 29 août 2013 portant renouvellement de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition et la nomination de la commission locale de l'eau créée pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du SAGE « Loir » regroupe les membres suivants :

I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (39 membres)

1) Représentants du Conseil Régional :

PAYS-DE-LA-LOIRE

Madame Béatrice LATOUCHE
Conseillère régionale

CENTRE – VAL DE LOIRE

Monsieur Fabien VERDIER
Conseiller régional

2) Représentants des Conseils Départementaux :

SARTHE

Monsieur François BOUSSARD
Conseiller départemental

MAINE ET LOIRE

Monsieur Nooruddine MUHAMMAD
Conseiller départemental

LOIR ET CHER

Monsieur Bernard PILLEFER
Conseiller départemental

INDRE ET LOIRE

Madame Brigitte DUPUIS
Conseillère départementale

EURE ET LOIR

Monsieur Bernard PUYENCHET
Conseiller départemental

LOIRET

Monsieur Pascal GUDIN
Conseiller départemental

3) Représentants des Maires et EPCI :

SARTHE

Monsieur Luc ARNAULT
Adjoint au maire de La Chartre-sur-le-Loir

Monsieur Alain FONTAINE
Conseiller municipal de Montval-sur-Loir

Madame Galiène COHU DE LASSENCE
Maire de Loir-en-Vallée

Monsieur Claude JAUNAY
Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Fléchois

Monsieur Marc LESSCHAEVE
Vice-Président de la Communauté de communes Sud Sarthe

Monsieur André GUERANT
Adjoint au maire de Vibraye

Monsieur Bernard TOUCHET
Adjoint au maire d'Yvré-le-Polin

Monsieur Jean-Paul TRICOT
Adjoint au maire du Lude

Monsieur Jean-Claude BIZERAY
Maire de Saint-Biez-en-Belin

MAINE ET LOIRE

Monsieur Jean-Pierre BEAUDOIN
Adjoint au maire de Jarzé-Villages

Monsieur Guy ADRION
Maire d'Huille

Monsieur Adrien DENIS
Maire de Noyant-Villages

Monsieur André MARCHAND
Conseiller communautaire d'Angers Loire Métropole

LOIR ET CHER

Monsieur Philippe CHAMBRIER
Adjoint au maire de Vendôme

Monsieur Henri ROULLIER
Adjoint au maire de Montoire-sur-le-Loir

Monsieur Jean-Yves HALLOUIN
Maire de Danzé

Monsieur Dominique DHUY
Maire de Nourray

Monsieur Alain HALAJKO
Adjoint au maire de Meslay

Monsieur Francis HEMON
Maire de Lunay

Monsieur Philippe MERCIER
Vice-Président de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois

Monsieur Roland BINGLER
Maire de Beauchêne

Monsieur Alain BOURGEOIS
Président de la Communauté du Perche et Haut Vendômois

INDRE ET LOIRE

Madame Catherine COME
Maire de Beaumont-Louestault

Monsieur Jean Michel LEQUIPPE
Conseiller municipal de Couesmes

EURE ET LOIR

Monsieur Emmanuel BIWER
Adjoint au maire de Châteaudun

Monsieur Michel BOISARD
Conseiller municipal de Bonneval

Monsieur Philippe GAUCHERON
Maire de Varize

Monsieur Dominique IMBAULT
Maire de Villiers-Saint-Orien

Monsieur Bernard MERCUZOT
Maire d'Alluyes

ORNE

Monsieur Patrick GREGORI
Maire de Ceton

4) Représentants des établissements publics locaux :

Monsieur Daniel CHEVÉE
Parc naturel régional du Perche

II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (20 membres)

1) Représentants des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie :

Monsieur le Président de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie des Pays-de-la-Loire
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie de la Région Centre –
Val-de-Loire ou son représentant

2) Représentants des Chambres d'Agriculture :

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de Maine-et-Loire
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Eure-et-Loir
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Loir-et-Cher
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Indre-et-Loire
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Loiret
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Orne
ou son représentant

3) Représentants de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Maine-
et-Loire ou son représentant

Monsieur le Président de l'Union Régionale des Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu
Aquatique Centre-Poitou-Charente ou son représentant

4) Représentants des associations pour la protection de la nature :

Monsieur le Président de Sarthe Nature Environnement ou son représentant

Monsieur le Président de France Nature Environnement Centre-Val-de-Loire ou son représentant

5) Représentants du tourisme :

Monsieur le Président de l'Agence Départementale de développement économique et touristique de la Sarthe ou son représentant

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Vallée-du-Loir ou son représentant

6) Représentant des associations de consommateurs :

Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Sarthe ou son représentant

7) Représentant des associations pour la protection des inondés :

Monsieur le Président de l'association du Comité d'Action et de Défense des Victimes des Inondations du Loir ou son représentant

8) Représentant des associations de sauvegarde des Moulins et Rivières :

Monsieur le Président de l'Association de sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe ou son représentant

9) Représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction

Monsieur le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction ou son représentant

III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (19 membres)

• **Préfecture de la Région Centre-Val-de-Loire – Bassin Loire-Bretagne**

Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire, Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, Préfet du Loiret ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des territoires du Loiret ou son représentant

• **Préfecture de la Sarthe**

Monsieur le Préfet de la Sarthe, ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des territoires de la Sarthe ou son représentant

- ***Préfecture de Maine-et-Loire***

Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant

- ***Préfecture du Loir-et-Cher***

Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher, ou son représentant
Madame la Directrice Départementale des territoires du Loir-et-Cher ou son représentant

- ***Préfecture de l'Indre-et-Loire***

Madame la Préfète de l'Indre-et-Loire, ou son représentant
Madame la Directrice Départementale des territoires d'Indre-et-Loire ou son représentant

- ***Préfecture de l'Eure-et-Loir***

Madame la Préfète de l'Eure-et-Loir, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des territoires d'Eure-et-Loir ou son représentant

- ***Préfecture de l'Orne***

Madame le Préfet de l'Orne, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des territoires de l'Orne ou son représentant

- ***Agence de l'Eau Loire - Bretagne***

Monsieur le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ou son représentant

- ***Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire***

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, ou son représentant

- ***Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire***

Monsieur le Directeur Régional de l'Agence de Santé des Pays-de-la-Loire,
ou son représentant

- ***Agence française pour la Biodiversité (AFB)***

Monsieur le Délégué régional Centre – Val-de-Loire,
ou son représentant

- ***Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)***

Monsieur le Président du CNPFF ou son représentant

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale sont gratuites.

ARTICLE 4 : Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 5 : Les décisions prises par la CLE antérieurement à la date du présent arrêté sont et demeurent applicables.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, du Loiret et de l'Orne.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée (www.departement.gouv.fr), ainsi que sur le site GESTEAU (www.gesteau.eaufrance.fr) agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

ARTICLE 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, du Loiret et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Sarthe,



Nicolas QUILLET